



**Notification des événements Indésirables :
Levier d'amélioration**

Dr Nejoua Belkâab- MD-MPH
Responsable Qualité et sécurité des soins
DHSA
Ministère de la santé

Colloque GERES en Afrique Francophone
10 et 11 novembre 2016

CONTEXTE INTERNATIONAL

- **Des études internationales:**
 - 4% à 16% des patients admis dans les hôpitaux sont victimes d'incidents critiques liés aux soins qu'ils reçoivent ;
 - **Plus de 70%** de ces incidents conduisent à des incapacités temporelles ou permanentes.
- En 2002, adoption de la résolution **WHA55.18** qui invite les pays membres de l'OMS à mettre l'accent sur la sécurité du patient et à établir un système d'amélioration de la sécurité des patients:
 - Reconnaissance de la nécessité de réduire les dommages causés aux patients et à leurs familles ainsi que leur souffrance,
 - Preuves irréfutables des avantages économiques liés à l'amélioration de la sécurité des patients.
- Lancement de l'Alliance mondiale pour la sécurité des patients.



CONTEXTE NATIONAL

- Au Maroc, deux études ont été réalisées :
 - Etude dans les hôpitaux universitaires en 2005
 - Etude dans les hôpitaux généraux en 2009
- **Prévalence des E.I** : 15% des admissions ont été associées à un événement indésirable.
- **Liens entre E.I et durée de séjour: (CHU)**
 - la proportion de patients avec un E.I augmente avec la durée de séjour;
 - le taux d'E.I approche les 20% lorsque la durée de séjour atteint les 20 jours.
- **Evitabilité des E.I**: 86% sont évitables.
- **Les spécialités (CHU) générant le plus d'E.I sont :**
 - L'obstétrique;
 - La chirurgie digestive et;
 - La neurochirurgie.
- **De nouvelles exigences législatives et réglementaires:** (loi 131-13, Loi Cadre 34-09, Circulaire de notification des EI...).



Loi cadre n° 34-09
relative au système de santé et à l'offre de soins

Chapitre III

*Du système d'information sanitaire
et de l'évaluation de la qualité des soins*

Article 18

Une procédure d'évaluation des établissements de santé, publics et privés dite « accréditation » sera instaurée en vue d'assurer l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

La procédure d'accréditation vise à porter une appréciation indépendante sur la qualité des établissements de santé ou, le cas échéant, d'un ou de plusieurs de leurs services sur la base d'indicateurs, de critères et de référentiels nationaux élaborés par un organe dénommé « comité national d'évaluation et d'accréditation » qui sera créé à cette fin.

Le renouvellement de l'accréditation est soumis à la même procédure.

Deux objectifs de la politique de santé

Vision développée pour améliorer les performances du système de santé

Tous les citoyens ont accès à des soins de santé, au moment opportun, **selon leurs besoins et non leur capacité de paiement**

Les services de santé offerts sont de qualité, sécurisés, efficaces et axés sur le patient

Extrait de la présentation de Monsieur le Ministre de la santé -

La Stratégie du Ministère de la santé pour l'amélioration de la qualité des soins

Performance

**Amélioration
continue**

**Normalisation
Institutionnalisation**

**Sécurité des soins et
vigilance**

*Principes du management de la
qualité*

UN CONTEXTE PEU FAVORABLE À L'HÔPITAL

- Complexité des systèmes de santé:
 - Nouvelles technologies;
 - Maladie chronique -> intervention pluridisciplinaire;
 - Système d'information complexe;
 - Evolution du droit de la responsabilité;
 - Insuffisance en ressources humaines..
- Le nombre de demandes de réparation des accidents médicaux est en accroissement;
- Les médias alarment l'opinion publique et sup-portent moins l'hôpital;



APPRENDRE À PARTIR DES ERREURS POUR PRÉVENIR LES DOMMAGES

- On n'améliore que ce qu'on mesure
- Différents outils de mesure



NOTIFICATION

- Description succincte et en toute objectivité
 - l'incident
 - les actions entreprises immédiatement.
- Description lisible afin de faciliter l'exploitation des fiches;
- Une déclaration n'équivaut pas à reconnaître que le personnel de l'établissement ou la prestation prodiguée a causé ou contribué à causer l'effet indésirable.



POURQUOI NOTIFIER?

La notification permet:

- De disposer de l'information sur la prévalence des incidents critiques liés aux soins dans votre établissement;
- D'estimer la nature de ces incidents;
- D'évaluer la proportion de ceux qui sont évitables;
- D'avoir une connaissance des niveaux où ces incidents se produisent le plus;
- Développer des protocoles de soins et des procédures de service en vue de prévenir (les mauvaises pratiques, les infections nosocomiales, les erreurs médicales);
- Éviter la récurrence de ces événements;
- Répondre à des obligations législatives et réglementaires



QUI NOTIFIE ?

- soit le prestataire principal du malade;
- soit l'un de ses collaborateurs habilités;
- en cas d'urgence et en l'absence des personnes précitées :
 - toute personne ayant connaissance de l'événement indésirable



QUE FAUT-IL NOTIFIER?

- Tous les effets indésirables présumés doivent être déclarés, surtout s'ils sont :
 - Imprévus , peu importe leur gravité;
 - Graves , qu'ils soient prévus ou non;
 - Liés à un protocole thérapeutique nouvellement utilisé;
 - liés à des produits récemment autorisés ou mis sur le marché.

Évènement indésirable: est défini comme « un événement défavorable pour le patient, consécutif aux stratégies et actes de diagnostic, de traitement, de prévention ou de réhabilitation »

Un effet indésirable grave est une réaction qui nécessite/prolonge l'hospitalisation, une invalidité/incapacité persistante ou importante, met la vie en danger ou entraîne la mort.

Les effets indésirables qui nécessitent une intervention médicale importante pour éviter l'un des autres effets énumérés plus haut sont aussi jugés graves.

QUAND NOTIFIER?

Déclaration immédiate de tous les événements
indésirables

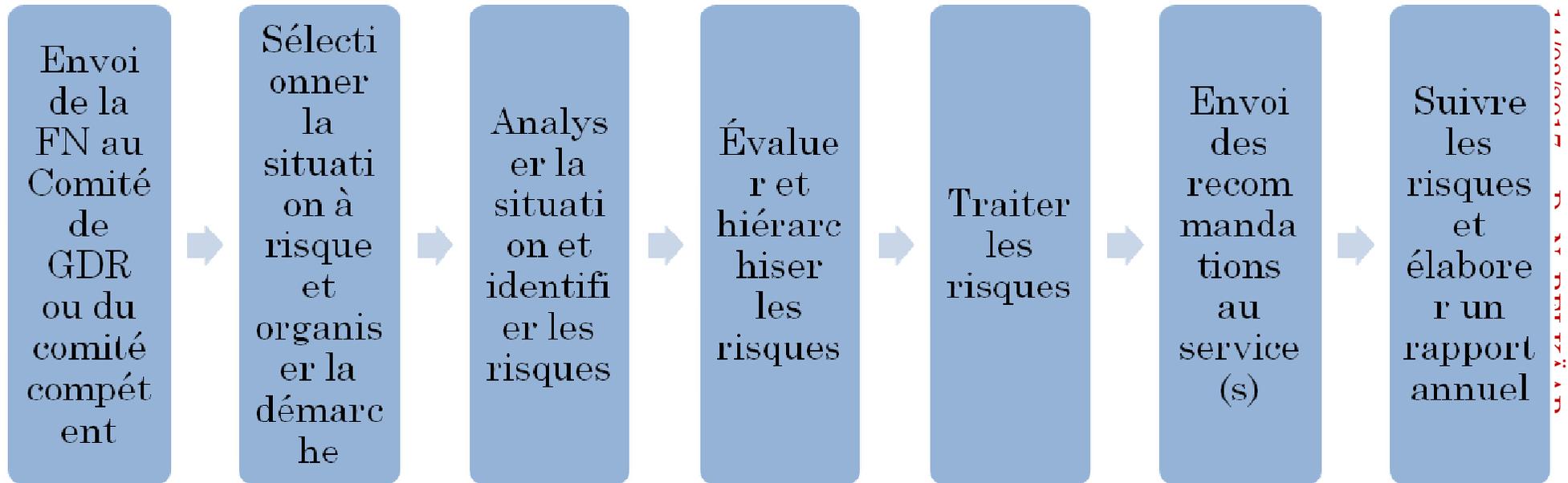


À QUI FAUT-IL DÉCLARER?

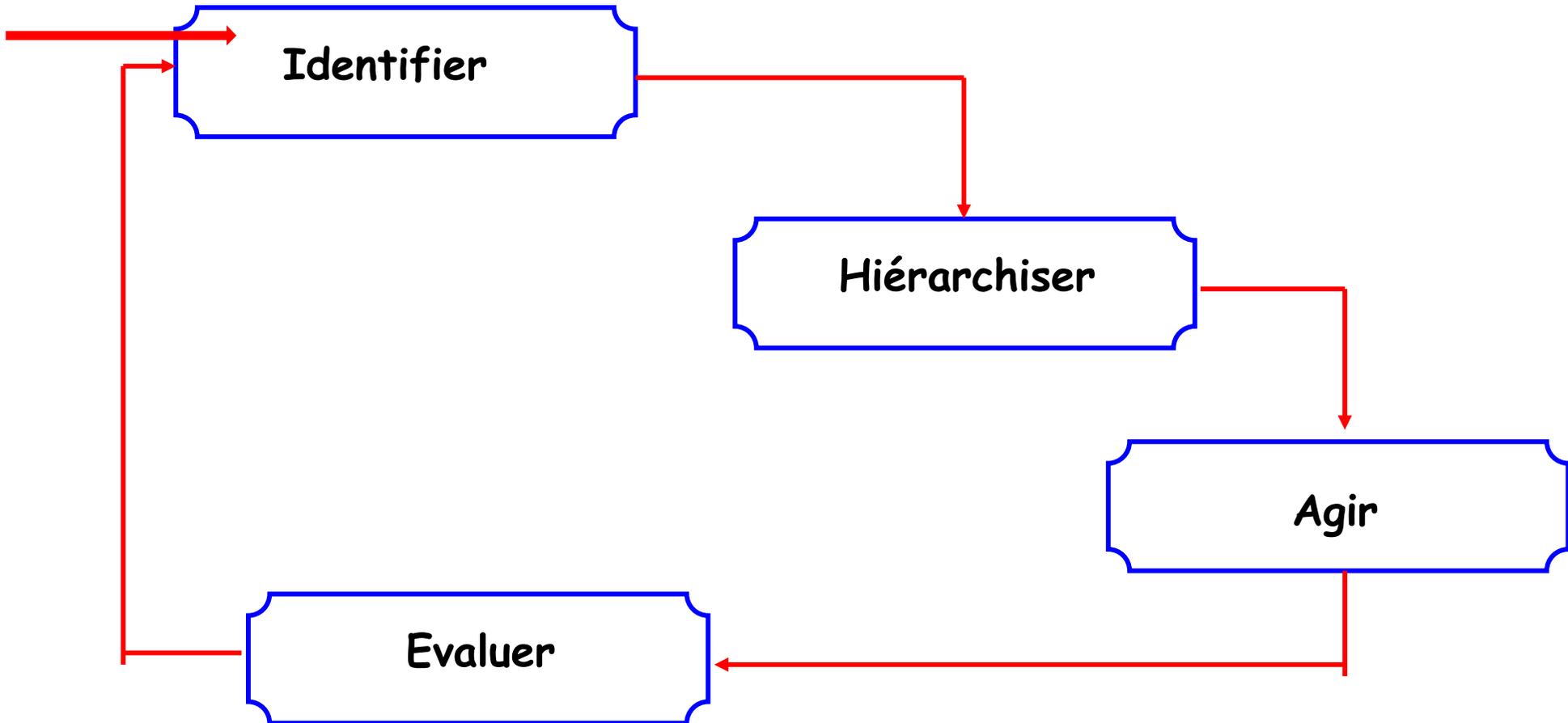
- à l'instance de gestion des risques,
- à l'instance chargée de la qualité et de la sécurité des soins.
- Cette instance transmet le cas échéant la déclaration à l'autorité compétente et organise les actions d'amélioration au sein de l'établissement de santé.



CIRCUIT DE LA NOTIFICATION



Place de notification dans le SGR



Définir la meilleure stratégie de prévention
et de réponse aux conséquences des risques



OUTILS DE NOTIFICATIONS

- Formulaire de notification des effets indésirables
 - [Fiche de notification des événements indésirables aux MPS](#)



SUPPORT DE NOTIFICATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

[http:// uq.sante.gov.ma/notif](http://uq.sante.gov.ma/notif)

Préfecture ou Province	les hôpitaux composant les Centres Hospitaliers	Utilisateur		Réferent	
Tanger	Hôpital Mohamed V (Chef Lieu)	MohammedV_Tanger	tanger	Cel_MohammedV_Tanger	karim
	Hôpital de Proximité Al Kortobi				
	Hôpital de Proximité Duc de Tovar				
	Hôpital de Proximité Mohammed VI				
	Hôpital psychiatrique Er-razi				



PRINCIPES DE LA NOTIFICATION DES EI

- Anonymat;
- Démarche non punitive;
- Une culture de confiance;
- Une communication ouverte;
- Confidentialité;
- Engagement de la direction;
- Accompagnement.



LA NOTIFICATION DES EI: LEVIER DE LA PERFORMANCE

- Levier d'amélioration continue de la performance;
- le vecteur privilégié du management ;
- le support efficace d'une approche participative;
- une valeur porteuse au plan de l'image;
- Un mode de réorganisation et d'amélioration interne et de valorisation externe...



Merci pour votre attention

